

Du Dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Marius, André, Adrien, Jauffret

Agé de vingt-sept ans, né à La Gard département de la Par le dix du mois de Mars mil huit cent soixant-six profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Par fils Major de Joseph, Bazil, Jauffret né à Montier département des Basses-Alpes profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Par et de Marie, Josephine, Auguste, née à La Crau département de la Par, son épouse, profession de Cultivatrice, domiciliée à La Gard (Par) le père et la mère ici présents et consentants d'une part

Et de Angélique, Baptistine, Eobia

Agée de dix-huit ans, née à La Gard département de la Par le dix du mois de Août mil huit cent soixant-quatre profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard département de la Par fille Minerve de Pierre, Antoine, Eobia né à Arleth département de l'Hérault profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Par et de Marie, Anne, Bonifacine née à Arleth département de l'Hérault son épouse, profession de Ménagère, domiciliée à La Gard (Par) le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches vingt-six Mars et deux Avril mil huit cent quatre-vingt-trois, Demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi
2° Me l'acte de naissance du futur Epoux
3° Me l'acte de naissance de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du _____ par-devant Me _____ du mois de _____ mil huit cent _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Angélique, Baptistine, Eobia et l'autre Marius, André, Adrien, Jauffret.



Le tout en présence de Guil, Frédéric domicilié à La Gard département de la Par Agé de cinquante ans, profession de Propriétaire, non parent ni allié des futurs

De Scavon, Marius domicilié à Ecublou département de la Par Agé de trente-six ans, profession d'Ouvrier du Bois, non parent ni allié des futurs

De Diéques, Louis domicilié à La Gard département de la Par Agé de vingt-trois ans, profession de Maçon, non parent ni allié des futurs

Et de Nicolen, François domicilié à Ecublou département de la Par Agé de quarant-cinq ans, profession d'Epicier, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Silvère, Scopold, Richard, Adjoint délégué par Monsieur Le Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père du futur ; la mère du futur et les père et mère de la future ont déclaré n'en avoir de ce faire par nous requis. V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Jauffret, Eobia Angélique
Guil, Scavon, Diéques
Nicolen, Scopold, Richard